

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 6 JUILLET 2026**

Délibération n°

2026051

Date de convocation : 02/07/2026

Date d'affichage : 09/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :	20
Pouvoirs :	1
Nombre de votants :	21

Vote : 21

Pour : 21 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260706-D_2026051-DE

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 juillet 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Christian PERNOT.

Mmes, Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Carole NAZABAL, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS, Marie-Line DUSSAC.

Absent – e - s excusé e s : Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Frédéric ETCHEGARAY, M. Philippe ENSALES.

Secrétaire de séance : M. Arnaud PAVLOVSKY.

OJ n°1 : Création d'un emploi permanent d'ATSEM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ;
- Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de garderie et de cantine ;
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel ;
- Participer à la communauté éducative.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'ATSEM, relevant de la catégorie hiérarchique C et des grades d'ATSEM principal 2^{ème} classe, adjoint d'animation (et adjoint d'animation principal 2^{ème} et 1^{ère} classe) à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- la nature des fonctions,
- les niveaux de recrutement (*diplôme de niveau I, II, III, IV ou expérience professionnelle souhaité*),
- les niveaux de rémunération : le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de ATSEM principal 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'ATSEM principal (2^{ème} et 1^{ère} classe), d'adjoint territorial d'animation et d'adjoint territorial d'animation principal (2^{ème} et 1^{ère} classe), relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions listées ci-dessus, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026.
- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 6 ans *au titre de l'article L. 332-8* du code général de la fonction publique.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Fait à Bassussarry, le 6 juillet 2026.

Le secrétaire,

Le Maire,
Yannick BASSIER